



INTERNATIONAL SKI INSTRUCTORS ASSOCIATION
INTERNATIONALER SKILEHRERVERBAND
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MONITEURS DE SKI

Règlement d'attribution

Le règlement d'attribution définit le droit d'utilisation du timbre ISIA et de l'ISIA Card par les moniteurs de ski.

Convenu lors de l'assemblée des délégués du 22 mai 2008 à Jesolo/Italie.



§ 1 Protection de la marque

L'**ISIA** est définie par le sigle «**ISIA**», enregistré dans le registre suisse des marques sous le numéro 422486.

§ 2 Utilisation du sigle

Seules les associations membres, ainsi que les écoles de ski et les moniteurs de ski y adhérant, peuvent utiliser le sigle de l'**ISIA**.



Les associations membres, écoles de ski et moniteurs de ski ne peuvent utiliser le sigle de l'**ISIA** que conjointement avec l'insigne de leur association ou leur insigne de moniteur de ski.

Le sigle de l'**ISIA** peut apparaître sur les vêtements des moniteurs de ski ; il peut être reproduit sur le papier à lettres, les imprimés, les véhicules, les transparents et les inscriptions des associations membres, écoles de ski et moniteurs de ski.

Toute autre utilisation du sigle doit être approuvée par le comité directeur.

Le comité directeur peut également, au moyen de contrats de coopération et de sponsoring, accorder un emploi limité du sigle à des tiers.

Le comité directeur pourra retirer leur droit d'utilisation aux associations, écoles et moniteurs de ski qui auront utilisé le sigle de l'**ISIA** de manière non conforme au présent règlement.

§ 3 Timbre ISIA, ISIA Card

1. L'**ISIA** tient une banque de données de tous les moniteurs de ski et de sports de neige détenteurs de l'**ISIA Card**; tous les ans, les associations membres doivent fournir à l'**ISIA** les données actualisées relatives à leurs moniteurs de ski.
2. Les associations membres reçoivent :
 - a) des marques d'affiliation (timbre **ISIA**), en accord avec le nombre de moniteurs de ski « degré 2 **ISIA** » annoncés



- b) des cartes d'affiliation (ISIA Card), en accord avec le nombre de moniteurs de ski « degré 1 ISIA » annoncés (niveau le plus élevé)
- 3. Les associations membres sont tenues de remettre le timbre ISIA et l'ISIA Card exclusivement à leurs moniteurs de ski répondant à la norme MINIMUM ISIA, aussi bien pour le timbre que pour la carte (voir à cet effet le règlement sur la norme MINIMUM ISIA).

§ 4 Infractions et sanctions

En cas d'infraction établie vis-à-vis de ces dispositions par une association membre, le comité directeur est autorisé à retirer à celle-ci le droit d'obtention du timbre ISIA et de l'ISIA Card.

Convenu lors de l'assemblée des délégués du 22 mai 2008 à Jesolo/Italie.



Association Internationale des Moniteurs de Ski
Hühnerhubelstrasse 95, CH-3123 Belp

Tél. +41 (0)31 810 41 11
Fax +41 (0)31 810 41 12

info@isiaski.org
www.isiaski.org